

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_21 du 7 avril 2022

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine – demande de subvention de l'État ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°20160526_7 du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 relative à l'extension et à l'amélioration du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20160929_14 et 20160929_15 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relatives à l'extension du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État et à la signature d'une convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public;

Vu la délibération n°2016-11-24 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative à l'extension du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) - demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°2017-09-21 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 relative à l'extension et à la modification du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20181220_4 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à l'extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a mis en place en 2010, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 34 caméras et un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.).

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville d'Oullins a décidé d'installer 5 nouvelles caméras.

La première caméra sera implantée, sur la façade de l'Hôtel de Ville. Elle permettra de sécuriser l'entrée de la Mairie et le parvis afin de lutter contre les rassemblements, les dégradations, les incivilités, et les mariages problématiques.

La société SERFIM T.I.C. assure la maîtrise d'œuvre des travaux et estime cette réalisation à 4 521,60 € T.T.C.

La deuxième caméra sera implantée passage des vignes, angle parking de la Camille. Elle permettra la surveillance des abords de Carrefour Market et des différents commerces, de la sortie du parking souterrain, du parking de la Camille et de sa sortie, du carrefour formé par le passage des vignes et la Grande Rue, du square sujet à des rassemblements et des dégradations. Elle permettra également la vidéoverbalisation des véhicules en stationnement gênant et très gênant.

La société SERFIM T.I.C. assure la maîtrise d'œuvre des travaux et estime cette réalisation à 12 319,44 € T.T.C.

Une caméra fixe sera installée dans la cour de la Renaissance afin de surveiller l'entrée arrière de la Police Municipale et la cour de service. De nombreuses dégradations et

crevaisons de pneu des véhicules de police ou privés ont été recensées. Un véhicule de la ville avait également été incendié il y a plusieurs années.

La société SERFIM T.I.C. assure la maîtrise d'œuvre des travaux et estime cette réalisation à 2 185,56€ T.T.C.

Une caméra de type multicapteurs + dôme sera implantée rue de la Glacière au niveau du square de l'ours. Les 4 objectifs fixes seront orientés sur l'entrée de l'école, le square, et la rue de la Glacière côtés sud et nord. Le dôme permettra une exploitation en 360° avec zoom. L'objectif est la protection de l'école et des élèves, lutter contre les incivilités et dégradations dans le square, lutter contre les infractions routières sur la rue de la Glacière avec vidéo-verbalisation des contrevenants.

La société SERFIM T.I.C. assure la maîtrise d'œuvre des travaux et estime cette réalisation à 6 952,14€ T.T.C.

Une caméra dôme sera installée à l'angle des rues Bertholey et Fleury. Elle permettra également un visuel sur la rue des jardins et la rue du parc. Elle permettra de lutter contre les incivilités, squat des parties communes des résidences du parc, la surveillance de la Trésorerie Principale et de la place réservée aux transports de fonds et autres stationnements gênants avec possibilité de vidéo-verbalisation. Une fibre en provenance de la Grande Rue reliera cette nouvelle caméra et permettra également de fibrer la caméra de la place Arlès Dufour et le haut-parleur qui sera installé sur cette place afin de lutter contre les incivilités, occupation illégale du square pour enfants, dépôts d'immondices, dégradations de mobilier urbain et nuisances diverses.

La société SERFIM T.I.C. assure la maîtrise d'œuvre des travaux et estime cette réalisation à 31 114, 56€ T.T.C.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, l'attribution et le versement des subventions au taux maximum de 50%.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 57 093,30 € TTC pour les cinq nouvelles caméras.

SOLLICITE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux maximum de 50 % en vue de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220407-20220407_21-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le sept avril

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).